

Pôle proximité citoyenneté culture  
Service arts visuels

Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_123  
SÉANCE DU 22 MAI 2024

### **12 - RÉGATE ET EXPOSITION ESTIVALE À L'ABBAYE DU VŒU "VOILE/TOILE - TOILE/VOILE" DE DANIEL BUREN CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin porte une politique de développement des arts visuels avec la constitution d'un service dédié, notamment à travers une programmation hors les murs, afin de contribuer à la visibilité et à l'accès à l'art contemporain sur son territoire. La constitution d'un patrimoine contemporain dans la ville se conjugue à des interventions temporaires à même de favoriser la divulgation et l'accès de l'art de notre temps, présentant des œuvres au regard direct des usagers, dans leur cadre de vie, en questionnant leurs habitudes. Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin présente cet été une proposition artistique en deux temps de l'artiste Daniel BUREN. Une proposition rendue possible grâce au prêt de la collectionneuse Madame Suzanne SELVI.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin qui bénéficie du contexte de la seconde plus grande rade artificielle au monde réactivera cet été l'œuvre Voile/Toile – Toile/Voile de Daniel BUREN. Œuvre majeure et historique de l'artiste, ce travail, originellement créé pour une régates sur le Wannsee à Berlin en 1975, a été réalisé plusieurs fois, notamment à Genève, Gasmere, Tel-Aviv ou Séville.

Voile/Toile – Toile/Voile est systématiquement constituée de deux parties distinctes. La première partie consiste en une régates de neuf optimistes (embarcations pour enfants et adolescents) équipés de voiles à bandes blanches et colorées. À l'issue de la compétition, a lieu la seconde partie : les voiles sont exposées dans un lieu situé dans la ville où s'est déroulée la régates, présentées dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

Le titre Voile/Toile – Toile/Voile souligne la double nature des toiles rayées, à la fois peinture et voile, sortant la peinture de sa haute tradition et l'insérant dans un discours d'utilité. Pour cette œuvre, Daniel BUREN considère la voile comme un tableau et l'eau comme son espace d'exposition.

Depuis plus de 50 ans, Daniel BUREN étend les possibilités de la peinture en plaçant des rayures verticales dans les espaces publics – sur les monuments, les places des villes, les panneaux d'affichage et les gares – du monde entier. Certaines de ses œuvres peuvent également inclure la notion de mouvement, et elles-mêmes être mobiles, performatives ou évolutives. Ici, les couleurs se dévoilent, là, elles changent au fil du temps et du mouvement, vagabondant par-delà l'espace muséal.

Le contrat de prêt, à titre gratuit, ci-annexé précise les modalités du prêt de l'œuvre Voile/Toile – Toile/Voile de Daniel BUREN. L'œuvre sera réactivée, tel l'implique le protocole, en deux temps. La régates prendra place le dimanche 23 juin 2024 dans la petite rade de Cherbourg-en-Cotentin et sera suivie de l'exposition des 9 voiles constituant l'œuvre du 6 juillet au 22 septembre 2024 dans le réfectoire de l'abbaye du Vœu. Cette programmation est inscrite au programme de la cinquième édition du Festival Normandie Impressionniste.

Le conseil municipal est invité à

- approuver le principe de ce prêt,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-annexé et ses avenants afférents le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h59</b>		Nombre de votants : <b>52</b>	
Pour : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 22 mai 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine  
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENT**

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**Pôle Proximité, Citoyenneté, Culture**  
**Service Arts visuels**

## **Contrat de prêt d'œuvre d'art à titre gracieux dans le cadre d'une exposition temporaire**

Entre

**La Ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par Monsieur Benoit ARRIVÉ en sa qualité de Maire, et dont le siège social est situé : Hôtel de Ville, Place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin désignée ci-après « l'emprunteur »

d'une part,

Et

**Madame Suzanne SELVI**, résidant 47 rue de la Terrassière, 1207 Genève, Suisse, désignée ci-après « le prêteur »

d'autre part.

### **Article 1 : Objet du contrat**

Dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2024, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a pour projet de réactiver l'œuvre *Voile/Toile - Toile/Voile* de Daniel Buren. L'œuvre fait partie de la collection privée de Mme Suzanne SELVI à Genève, Suisse ; la ville a sollicité un prêt auprès de la propriétaire qui a donné son accord.

#### **Description de l'œuvre :**

**Daniel BUREN**

***Voile/Toile - Toile/Voile, travail situé, 1975-2024***

9 voiles d'optimist en tissu à rayures colorées

Dimensions : 268 x 193 cm chaque

Valeur d'assurance : 1 800 000 € (200 000 € par voile)

### **Article 2 : Lieux et durée de la manifestation**

L'œuvre *Voile/Toile - Toile/Voile* est systématiquement constituée de deux parties distinctes. La première partie consiste à équiper neuf optimists des voiles en tissu à bandes blanches et colorées, et à les faire participer à une régata. À l'issue de cette compétition a lieu la seconde partie : les voiles sont exposées dans un lieu situé dans la ville où s'est déroulée la régata, présentées dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

**Titre : Voile/Toile - Toile/Voile, travail situé, 1975-2024**

**Organisateur : Ville de Cherbourg-en-Cotentin / Service Arts visuels**

**Régate : 23 juin 2024, base nautique, petite rade, École de Voile de Cherbourg**

**Exposition : Réfectoire de l'abbaye du Vœu, du 6 juillet au 22 septembre 2024, Rue de l'Abbaye, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.**

Ce projet est réalisé en partenariat avec le Studio Daniel Buren, le Festival Normandie Impressionniste et l'école de voile de Cherbourg.

### **Article 3 : Conditions de prêt**

Le prêt de l'œuvre est consenti à titre gracieux.

Les frais de transport, d'assurance et de montage sont pris en charge par l'emprunteur.

Afin de couvrir les périodes de transports aller / retour et de montage / démontage, la durée du prêt est consentie du 6 mai au 18 octobre 2024.

Les frais de déplacement et d'hébergement à Cherbourg pour que le prêteur assiste à la régata ainsi qu'au vernissage de l'exposition sont pris en charge par l'emprunteur.

### **Article 3 : Transport et Assurance**

L'emprunteur s'engage à assurer l'œuvre clou à clou, « tous risques expositions », durant le transport aller/retour et pour toute la durée du prêt, comprenant la régata et l'exposition ainsi que les stockages et transports intermédiaires, selon la valeur indiquée par le prêteur. Une attestation sera remise au prêteur et au transporteur avant le départ de l'œuvre.

Le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur et sera effectué par la société spécialisée en transport d'œuvres d'art ARTIL. Les formalités douanières sont effectuées par le transporteur.

Les voiles sont stockées et transportées dans une caisse. Le transporteur ouvrira la caisse avant le départ de l'œuvre afin de vérifier le nombre de voiles. Le déballage et l'emballage pour le transport retour seront effectués par les équipes de la Ville.

En cas de dommage, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le prêteur. Aucune intervention sur l'œuvre ne sera entreprise sans l'accord du prêteur.

### **Article 4 : Conditions de sécurité et de présentation**

L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions garantissant le respect de la bonne conservation et de la sécurité de l'œuvre qui lui est confiée. Un constat d'état de l'œuvre sera fourni dans la mesure du possible par le prêteur. Il sera complété à l'arrivée et au départ de l'œuvre, ou établi au besoin par l'emprunteur.

#### **1. Régata :**

La régata est organisée en partenariat avec l'école de voile de Cherbourg, qui se chargera du montage / démontage des voiles sur les bateaux, de la mise à l'eau et du déroulement de la course. Les optimists seront manœuvrés par des élèves de l'école de voile. Il est entendu que les voiles seront manipulées pour l'installation sur les bateaux et exposées à l'eau de mer, à la pluie éventuelle et au vent lors de la course, tel que l'implique le protocole d'activation de l'œuvre.

## 2. Exposition :

Un gardiennage sera assuré pendant l'ouverture de l'exposition au public. En dehors de ces heures d'ouverture, le lieu est placé sous alarme. L'exposition sera visible du mardi au dimanche, de 13h30 à 18h30, l'accès sera libre et gratuit.

Le montage sera effectué par les équipes de la Ville. L'installation au sein de l'abbaye sera effectuée en suivant les consignes du Studio Daniel Buren et de l'artiste lui-même, qui étudie pour chaque projet de réactivation l'accrochage de l'œuvre en fonction du lieu d'exposition.

### **Article 5 : Mention du prêteur et droits de reproduction**

L'emprunteur s'engage à faire figurer sur les cartels et documents accompagnant l'œuvre, la mention : ***Collection Suzanne et Selman SELVI.***

Les modalités pour les droits de reproduction de l'œuvre seront établies avec l'ADAGP et le Studio Daniel Buren qui en sont gestionnaires. Un exemplaire de tout document faisant apparaître l'œuvre ainsi que des vues d'exposition seront fournies au prêteur.

### **Article 6 : Durée du contrat et litiges**

Le contrat prend effet à la signature et s'éteint de plein droit à la date du retour de l'œuvre chez le prêteur.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties. Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents de Caen.

Fait en deux exemplaires,  
À Cherbourg-en-Cotentin, le 22 mai 2024

Le prêteur,

Mme Suzanne SELVI

L'emprunteur,

Pour le Maire,

Mme Catherine GENTILE, Maire déléguée de  
Cherbourg-Octeville, en charge de la Culture et  
du Patrimoine à Cherbourg-en-Cotentin